



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN ÉLEVAGE DE PIGEONS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES TOUCHE PAR LA MALADIE DE NEWCASTLE

à Pau, le 20 janvier 2023

Un foyer de maladie de Newcastle (orthoavulavirus aviaire, anciennement dénommé virus de la paramyxovirose) a été confirmé dans un élevage de pigeons de chair situé à Guiche.

Les oiseaux ont été abattus préventivement pour limiter la diffusion de ce virus.

La maladie de Newcastle, différente de l'influenza aviaire, appartient, comme elle, à la catégorie des pestes aviaires, et provoque des symptômes digestifs, nerveux et respiratoires sur les oiseaux. Le taux de mortalité peut être extrêmement élevé pour les animaux concernés.

Cette maladie n'est que très rarement transmissible à l'Homme. Le cas échéant, elle peut provoquer des conjonctivites bénignes.

La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Un zonage réglementé est mis en place avec une zone de protection (rayon de 3 km autour du foyer) et une zone de surveillance (10 km) pour une durée minimale de 30 jours. Il concerne 7 communes des Pyrénées-Atlantiques et 13 communes des Landes.

Au sein de cette zone réglementée, il est prévu le renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages de volailles et l'interdiction de mise en place de volailles et de mouvements de volailles et oiseaux captifs.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Des dérogations aux mouvements sont possibles, sous conditions et sous laissez-passer sanitaires délivrés par la direction départementale de la protection des populations.

Des surveillances vétérinaires sont également organisées dans les élevages pour vérifier l'absence de diffusion du virus.

En matière cynégétique, la chasse aux colombidés est interdite dans le périmètre réglementé, ainsi que tout mouvement d'appelants pour la chasse aux colombidés.

De plus, les détenteurs d'appelants pour la chasse aux colombidés sont tenus de se déclarer auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Compte-tenu de la très forte sensibilité des pigeons vis-à-vis de ce virus, une surveillance clinique va être mise en place avec vérification, et le cas échéant régularisation, de la vaccination de ces oiseaux contre cette maladie.

La DDPP rappelle que la vaccination des pigeons contre la maladie de Newcastle est obligatoire, quelle que soit la zone de détention, tant pour les pigeons d'élevage de chair que pour les pigeons d'ornement ou appelants pour la chasse (espèces domestiques ou sauvages).

La déclaration de ce foyer de maladie de Newcastle intervient dans un contexte de risque élevé en matière d'influenza aviaire.

Ainsi, tout signe clinique évocateur d'une peste aviaire (mortalités, baisse de consommation d'eau ou d'aliments, signes nerveux...) doit déclencher sans délai un signalement à un vétérinaire ou à la DDPP.

De même, un niveau maximal de vigilance et de biosécurité doit être respecté par tous.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

➤ la direction départementale de la protection des populations (DDPP) au 05 47 41 33 80 (heures de bureau) ou par courriel : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Des informations générales sont disponibles sur le site de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/maladie-de-newcastle>